vinetur

Le TTB met en garde les importateurs sur l’étiquetage des vins

L’agence rappelle que le vin importé doit respecter les règles fédérales d’étiquetage, d’avertissement sanitaire et de fiscalité avant d’entrer sur le marché américain

mercredi 3 juin 2026

L’Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau rappelle aux importateurs, producteurs et grossistes que le vin importé doit respecter les règles fédérales d’étiquetage avant de pouvoir entrer sur le marché américain, notamment les exigences liées à la Food and Drug Administration, à l’avertissement sanitaire, aux obligations en matière de droits d’accise et aux dispositions du 27 CFR part 27.

Cette note d’information, publiée sur la page de l’agence consacrée aux questions fréquentes sur les boissons alcoolisées, intervient alors que les exploitations viticoles et les importateurs continuent de composer avec un ensemble dense de règles fédérales régissant l’étiquetage, la documentation et la déclaration des boissons alcoolisées. Le TTB indique que cette page a pour objectif d’aider les entreprises à se conformer aux lois fédérales encadrant la production, l’étiquetage, la fiscalité et les obligations déclaratives.

Pour le vin importé, l’agence renvoie les entreprises à l’ensemble des exigences fédérales applicables avant la commercialisation d’un produit aux États-Unis. Cela implique notamment de s’assurer que les étiquettes sont conformes aux règles de la FDA lorsque cela s’applique, qu’elles comportent l’avertissement sanitaire obligatoire

et que les obligations en matière de droits d’accise sont respectées. Le TTB renvoie également au cadre réglementaire du 27 CFR part 27, qui couvre les distilleries et certaines dispositions connexes susceptibles d’avoir une incidence sur certaines activités liées aux boissons alcoolisées.

La page FAQ de l’agence traite aussi d’une question distincte de déclaration concernant les fûts de cidre et de poiré. Le TTB précise que ces contenants doivent être déclarés sur le formulaire TTB F 5120.17, utilisé pour certaines déclarations opérationnelles dans le secteur des boissons alcoolisées. Cette précision vise à réduire les erreurs dans les déclarations d’inventaire et d’expédition, en particulier pour les producteurs et grossistes qui manipulent du cidre et du poiré conditionnés en fûts.

Les producteurs de cidre et de poiré font l’objet d’une surveillance accrue des autorités à mesure que les ventes progressent et que les circuits de distribution se complexifient. Les orientations du TTB visent à préciser comment ces produits doivent apparaître dans les rapports fédéraux afin que les inventaires correspondent aux expéditions et que les registres fiscaux restent exacts.

L’agence indique que sa page FAQ est conçue pour répondre aux questions courantes des importateurs, producteurs, grossistes et autres acteurs du secteur des boissons alcoolisées. Elle couvre les licences, les obligations de dépôt, les règles d’étiquetage et les procédures de déclaration, autant d’éléments susceptibles de déterminer si un produit circule sans encombre dans le système fédéral ou s’il est retardé par des problèmes de conformité.

Pour les entreprises qui importent du vin ou déclarent des fûts de cidre et de poiré, le message du TTB est clair : respecter scrupuleusement les règles d’étiquetage, déposer les formulaires appropriés et veiller à ce que les registres produits soient alignés sur les exigences fédérales avant toute mise en circulation commerciale.